

AAESEMO - SRP
Service de Réparation Pénale
à l'égard des Mineurs

Zone d'intervention :

Les circonscriptions judiciaires des Tribunaux de Grande Instance de Moselle.

Adresse administrative : Parc des Varimonts
10, avenue de Thionville
57140 WOIPPY

Localisation des bureaux :

Woippy / Thionville / Forbach / Sarrebourg

Tél. : 03.87.63.80.40

☎ : 06.22.64.47.37

Fax : 03.87.66.83.06

E-Mail : secretariat@aaesemo.fr

Président : Bernard BENSAID

Salariés :

Sophie MAURICE-PLUCHON : Directrice

Nadia RODRIGUES : Comptable

João-Manuel CANADAS : Agent Administratif

Ophélie FEVRIER : Coordinatrice / Educatrice

Claudine BLONDIN : Educatrice Spécialisée

Jérôme BONAVENTURE : Educateur Spécialisé

Heures d'ouverture du secrétariat
du lundi au vendredi :

de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

S.R.P - Service de Réparation Pénale
à l'égard des mineurs

Association Gestionnaire :

A.A.E.S.E.M.O.

Association mosellane d'Action Educative et
Sociale En Milieu Ouvert.

*Service habilité par le Ministère de la Justice et la
Protection Judiciaire de la Jeunesse. Habilitation
prévues selon le décret du 6 octobre 1988 et l'arrêté
préfectoral du 29.12.94*

*La mesure de réparation pénale à l'égard des
mineurs est régie par l'article 12-1 de
l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à
l'enfance délinquante.*

*L'intervention du Service de Réparation Pénale à
l'égard des mineurs s'appuie sur la note du
ministère de la justice du 11 mars 1993,
référéncée : NOR JUS F 93 500.13 C K.2 N° 1, et
qui concerne la mise en œuvre de cette mesure.*

*Les mineurs et leur famille sont reçus au plus
proche de leur lieu de domiciliation :*

- ⇒ *sur les Antennes de l'Association de Metz, Thionville, Forbach,*
- ⇒ *ainsi que dans les Maisons de Justice et du Droit de Forbach, de Faulquemont, l'Antenne de Justice et du Droit de Creutzwald et pour Sarrebourg des bureaux sont mis à disposition par le Département.*



AAESEMO
SEMO - SRP

***Association mosellane d'Action
Educatrice et Sociale
En Milieu Ouvert
(A.A.E.S.E.M.O.)***

Service de Réparation Pénale
à l'égard des mineurs

***Parc des Varimonts
10, avenue de Thionville
57140 WOIPPY***

☎ : ***03.87.63.80.40***

☎ : ***03.87.66.83.06***

Courriel : secretariat@aaesemo.fr

Site Internet : aaesemo.com

Origine de la Mesure de réparation pénale à l'égard des mineurs

La mesure de réparation pénale est prononcée par les magistrats (Procureur de la République ou Juge des Enfants), à l'égard de mineurs ayant commis un délit.

Cette mesure peut être prononcée à tous les stades de la procédure, comme une alternative aux poursuites, pendant l'instruction ou lors du Jugement

Illustration de la mise en œuvre par notre pays de la Convention Internationale des Droits de L'Enfant et de divers principes et recommandations récents émanant de l'O.N.U. et du Conseil de l'Europe, la mesure de réparation pénale est une réponse pénale qui revêt un caractère éducatif essentiel.

- Vis à vis du mineur : elle permet de mieux lui faire comprendre la portée de son acte délictueux en s'appuyant sur ses propres capacités à réparer le tort causé à la victime.
- Vis à vis de la victime, elle offre une possibilité de réponse rapide et adaptée aux dommages subis.
- Vis à vis de l'environnement, elle contribue à réparer le lien entre le jeune et la collectivité

La mesure de réparation pénale à l'égard des mineurs, un processus pédagogique de formation à la responsabilité sociale

Mise en application par une équipe d'éducateurs spécialisés, la mesure judiciaire contribue à faire progresser le mineur vers une responsabilité d'acteur social.

Il s'agira d'opérer une conversion de la valeur négative de l'acte délictueux vers une activité positive qui favorisera l'insertion sociale du mineur.

Cette activité pourra revêtir des formes différentes selon la maturité, la personnalité et les compétences du mineur.

La nature, la gravité du délit et la situation de la victime seront également des éléments déterminants dans la mise en œuvre de la mesure judiciaire.

Modalités de mise en œuvre de la mesure de réparation pénale à l'égard des mineurs

Les mineurs sont convoqués dans les bureaux associatifs de l'AAESEMO, Maison de Justice et du Droit ou Antenne de Justice en fonction de leurs sites résidentiels.

Réparation directe :

Le mineur s'investit, (avec l'accord de la victime) dans une démarche de réparation au profit de la victime (rencontre et échanges, services rendus, etc.).

Réparation Indirecte :

Le mineur s'investit :

- Dans la réalisation d'une activité d'aide au profit d'une collectivité locale ou d'une association,
- Dans une démarche de réflexion, à travers des stages de sensibilisation, des collectifs de réflexion autour de thèmes particuliers relatifs à la nature des délits commis.

Les différents acteurs de la réparation pénale :

- ↪ Les Procureurs de la République,
- ↪ Les Juges des Enfants,
- ↪ La Protection Judiciaire de la Jeunesse, et ses Services Habilités,
- ↪ Les mineurs et leur famille,
- ↪ Les victimes : Particuliers, Institutions, Collectivités,...
- ↪ Les Collectivités Locales,
- ↪ Les Associations (sportives, culturelles, spécialisées, caritatives, d'insertion,...)
- ↪ Les Institutions (Education Nationale, S.N.C.F., Prévention routière, Centre de secours, Hôpitaux,
- ↪ Maison de Retraite, Office de logements sociaux,...)